

Informations de base	
<b>2019/2689(RSO)</b> RSO - Décisions d'organisation interne Décision sur la composition numérique des commissions permanentes <b>Subject</b> 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Acteurs principaux		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b> Secrétariat général	<b>Commissaire</b> TIMMERMANS Frans

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2019	Décision du Parlement	T9-0001/2019	Résumé
03/07/2019	Résultat du vote au parlement		
03/07/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2019/2689(RSO)
<b>Type de procédure</b>	RSO - Décisions d'organisation interne
<b>Sous-type de procédure</b>	Organisation du Parlement
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 212
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0001/2019	03/07/2019	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0001/2019	03/07/2019	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2019/2689(RSO) - 03/07/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de fixer comme suit la composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions:

- commission des affaires étrangères: 71 membres,
- commission du développement: 26 membres,
- commission du commerce international: 41 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 60 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 76 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 72 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 45 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 48 membres,
- commission de la pêche: 28 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 68 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 28 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres,
- commission des pétitions: 35 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres.

Le Parlement a décidé que les bureaux des commissions peuvent compter au maximum quatre vice-présidents.